

Ecoles privées et enseignants



De l'école maternelle au lycée, l'établissement d'enseignement privé est responsable de la qualité de l'enseignement qu'il dispense aux élèves, mais aussi de leur sécurité tout au long de leur séjour dans ses locaux. En classe, en récréation, lors des sorties scolaires, ou encore en cours d'EPS, les risques se multiplient pour

l'établissement et l'enseignant dans le privé.

Voici notre analyse des risques du métier d'enseignement en école privée et nos solutions d'assurance adaptée.

L'enseignement privé : catholique à 98%

Les établissements catholiques du privé sont des OGEC : Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique. La part des élèves scolarisés dans le privé est d'environ 17% selon l'Education nationale.

Les principaux risques



Risque n°1 : La Responsabilité Civile de l'école privée

L'enseignant peut bien avoir ses élèves à l'œil constamment, sa présence et sa vigilance ne suffisent pas toujours. En cas d'accident, le professeur peut être tenu pour responsable, pour défaut de surveillance par exemple. Et la place de plus en plus importante donnée au « temps périscolaire » n'arrange rien : les activités proposées aux élèves se diversifient (équitation, cirque, ou même sport de combat dans certaines écoles) et augmentent les risques.

Nous conseillons vivement aux écoles privées de souscrire une assurance RC Professionnelle et Exploitation de l'établissement scolaire en cas de manquement à l'obligation de sécurité des élèves.

Aucune école privée ne fait exception au contrôle de l'Etat :

Les établissements d'enseignement privés sont toujours soumis au contrôle de l'État. Ils peuvent être liés à l'État par un contrat établissement "sous contrat" ou non (établissement "hors contrat").

Les obligations de l'établissement et le contrôle de l'État sont plus stricts quand un contrat d'association les lie.



Risque n°2 : les déplacements d'enseignants lors des sorties scolaires

Il est possible pour l'établissement d'enseignement privé de souscrire une assurance Déplacement Professionnel pour tous les professeurs amenés à se déplacer régulièrement au cours de leur enseignement. Une telle police d'assurance les couvrirait toute l'année lors des sorties scolaires et autres voyages en France et à l'étranger (frais médicaux et rapatriement du professeur).

- Une assurance Déplacements Professionnels pour couvrir le salarié pour tout voyage en France et à l'étranger.



Risque n°3 : une audience convoitée par les pirates informatiques

Qu'il soit à la tête d'un grand lycée ou d'une école de 2 ou 3 classes, le chef d'établissement dans l'enseignement privé cumule beaucoup de responsabilités comme : la protection des libertés individuelles et publiques ; la sécurité des personnes (enseignants, élèves, tiers) ; la protection des mineurs ; la confidentialité des données personnelles ; le respect des droits d'auteur et du droit à l'image ; l'exécution du budget et la responsabilité en cas d'éventuelles fraudes ou malversations. etc.

Tout manquement à ces obligations peut entraîner la mise en cause personnelle du chef d'établissement. Par exemple, un responsable d'établissement peut être tenu pour responsable du défaut d'entretien des équipements sportifs utilisés par les élèves.

D'ailleurs, même un défaut d'assurance pour protéger les enseignants peut entraîner la responsabilité directe du chef d'établissement qui n'aurait pas reconnu ou aurait dû mieux estimer les risques potentiels. C'est le cas de l'obligation de sécurité et d'accompagnement des enseignants lors des excursions pédagogiques en France ou à l'étranger, ou encore des sorties de fin d'année. Il est nécessaire de couvrir la mise en cause personnelle du chef d'établissement par la souscription d'un contrat d'assurance "Chef d'Entreprise".

2 niveaux de vigilance exigés au professeur en fonction du contexte :

- la vigilance ordinaire avec des activités pratiquées régulièrement par les élèves (travaux ou jeux);
- la vigilance renforcée : enfants en bas âge, classes maternelles, activités ou excursions sportives.

4 cas de mise en cause de la responsabilité civile du professeur dans le privé :

- Imprudence ou négligence pendant que les élèves sont sous la surveillance de l'enseignant
- Manquement à l'obligation de prévoyance et de surveillance active
- Non-respect du droit de la propriété intellectuelle
- Non-respect du secret des correspondances (utilisation d'une boîte email au sein de l'établissement).

Zoom sur le défaut de surveillance de l'enseignant

Ce défaut de service de la part du professeur répond à plusieurs critères :

- le type d'activité pratiquée par les élèves;
- la dangerosité potentielle de l'activité;
- l'âge des élèves et leur faculté à maîtriser l'activité concernée.

Comment Souscrire ?

Pour vous assurer, il vous suffit de nous contacter par téléphone ou de faire directement [une demande de devis en ligne](#) sur notre site.